



Assemblée générale

Distr. limitée
27 janvier 2017
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 30 de l'ordre du jour

Les diamants, facteur de conflits

Allemagne, Angola, Australie, Autriche, Belgique, Botswana, Bulgarie, Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Italie, Japon, Lettonie, Maroc, Pologne, Portugal, Roumanie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tchéquie et Ukraine : projet de résolution

Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits

L'Assemblée générale,

Constatant que le commerce des diamants de la guerre demeure un sujet de grave préoccupation à l'échelle internationale et qu'on peut le rattacher directement à la persistance des conflits armés, aux activités de mouvements rebelles visant à ébranler ou à renverser des gouvernements légitimes et au trafic et à la prolifération des armes, en particulier des armes légères et de petit calibre,

Constatant également que les conflits entretenus par le commerce des diamants de la guerre ont des effets dévastateurs sur la paix ainsi que sur la sûreté et la sécurité des populations des pays touchés et que des violations systématiques et flagrantes des droits de l'homme sont commises lors de ces conflits,

Notant que ces conflits nuisent à la stabilité régionale, rappelant les obligations que la Charte des Nations Unies impose aux États quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et constatant qu'il faut impérativement continuer d'agir pour mettre fin au négoce des diamants de la guerre,

Constatant avec satisfaction que le Processus de Kimberley, initiative internationale dirigée par les participants au Processus, a poursuivi ses délibérations sans exclusive en associant toutes les parties prenantes, y compris les pays producteurs, exportateurs et importateurs, l'industrie diamantaire et la société civile, ainsi que les États candidats à l'adhésion et les organismes internationaux,

Rappelant que le Processus de Kimberley a pour objectif premier d'exclure du commerce légitime les diamants de la guerre, et soulignant qu'il doit poursuivre ses activités pour parvenir à cette fin,



Se félicitant de l'importante contribution du Processus de Kimberley, qui est dû à l'initiative des pays d'Afrique producteurs de diamants, et demandant la mise en œuvre systématique des engagements pris par les participants au Processus et l'industrie diamantaire ainsi que les organismes de la société civile en leur qualité d'observateurs,

Consciente que le Processus de Kimberley a permis, ces 14 dernières années, d'endiguer le flux de diamants de la guerre et qu'il a été un important facteur de développement permettant d'améliorer les conditions de vie des populations qui dépendent du commerce des diamants, et notant que la réunion plénière du Processus s'est engagée à continuer à l'avenir de veiller à ce que celui-ci reste un moyen utile et crédible de lutter contre le flux illicite de diamants bruts,

Consciente également que l'industrie du diamant est un catalyseur important de la promotion du développement économique et social nécessaire à la réduction de la pauvreté et à la réalisation des objectifs de développement durable dans de nombreux pays producteurs, en particulier ceux en développement,

Rappelant sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmé qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Ayant à l'esprit les retombées positives du commerce légitime des diamants pour les pays producteurs, et soulignant qu'il faut continuer de prendre des mesures à l'échelle internationale pour éviter que les diamants de la guerre nuisent à ce commerce, dont la contribution à l'économie des pays producteurs, exportateurs ou importateurs est primordiale,

Notant que la grande majorité des diamants bruts produits dans le monde est d'origine licite,

Notant que la réunion plénière du Processus de Kimberley a remercié le Président du Processus pour 2016 d'avoir organisé, en marge des réunions du Processus, un forum spécial sur les diamants de synthèse sous forme de séance d'information et un débat sur ceux qui ne sont pas déclarés comme tels,

Rappelant la Charte et toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives aux diamants de la guerre, et résolue à apporter sa contribution et son appui à l'application des mesures prévues dans ces résolutions,

Rappelant également la résolution 1459 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 28 janvier 2003, dans laquelle le Conseil a appuyé pleinement le Système de

certification du Processus de Kimberley¹, qui constitue un précieux moyen de lutte contre le trafic des diamants de la guerre,

Notant avec satisfaction que l'application du Système de certification continue de contribuer utilement à limiter le rôle que les diamants de la guerre peuvent jouer dans les conflits armés et permet de protéger le commerce légitime et de garantir l'application effective des résolutions relatives au commerce des diamants de la guerre,

Constatant que les enseignements tirés du Processus de Kimberley peuvent, le cas échéant, faciliter le travail de la Commission de consolidation de la paix lorsqu'elle examine le cas des pays inscrits à son programme,

Rappelant ses résolutions 55/56 du 1^{er} décembre 2000, 56/263 du 13 mars 2002, 57/302 du 15 avril 2003, 58/290 du 14 avril 2004, 59/144 du 15 décembre 2004, 60/182 du 20 décembre 2005, 61/28 du 4 décembre 2006, 62/11 du 26 novembre 2007, 63/134 du 11 décembre 2008, 64/109 du 11 décembre 2009, 65/137 du 16 décembre 2010, 66/252 du 25 janvier 2012, 67/135 du 18 décembre 2012, 68/128 du 18 décembre 2013, 69/136 du 12 décembre 2014 et 70/252 du 22 janvier 2016, dans lesquelles elle a demandé que soient élaborées, mises en œuvre et soumises à des examens périodiques des propositions visant à créer un système international simple, efficace et pragmatique de certification des diamants bruts,

Se félicitant, à cet égard, de la mise en application du Système de certification d'une manière qui ne nuise pas au commerce légitime des diamants, ne surcharge pas les gouvernements ou l'industrie, en particulier les petits producteurs, et ne freine pas le développement de l'industrie diamantaire,

Se félicitant également que les 54 participants au Processus de Kimberley, représentant 81 pays (dont les 28 membres de l'Union européenne représentés par la Commission européenne), aient décidé de s'attaquer au problème posé par les diamants de la guerre en s'associant au Processus et en appliquant son Système de certification,

Prenant note des conclusions de la quatorzième réunion plénière du Processus de Kimberley, accueillie à Doubaï par les Émirats arabes unis du 13 au 17 novembre 2016²,

Notant que la réunion plénière du Processus de Kimberley a salué l'action menée par le Président du Processus pour 2016 et pris note des propositions de ce dernier tendant à élaborer une méthode d'évaluation des diamants bruts, à doter le Processus d'un secrétariat permanent et à créer un fonds rattaché à la Coalition de la société civile, et soulignant que la réunion plénière a déclaré attendre avec intérêt la poursuite de l'examen de ces propositions sous la direction du prochain Président,

Se félicitant que la réunion plénière du Processus de Kimberley ait noté les progrès qui ont été accomplis pour mieux comprendre les difficultés que rencontrent certains participants au Processus pour s'assurer que leurs diamants bruts sont correctement évalués, et consciente qu'une évaluation trop basse ou trop haute compromet l'exactitude des renseignements portés sur les certificats du Processus,

¹ Voir A/57/489.

² Voir A/71/665.

Notant également que la réunion plénière du Processus de Kimberley s'est félicitée de la tenue de forums spéciaux sur l'évaluation, organisés par le Président du Processus en 2016, et consciente du fait que la réunion plénière a pris note du projet d'étude élaboré par l'Organisation de coopération et de développement économiques sur les difficultés rencontrées par certains pays producteurs s'agissant de l'évaluation des diamants bruts, et remercié le sous-groupe de l'évaluation au sein du Groupe de travail des experts diamantaires de l'état des lieux qu'il a dressé des méthodes d'évaluation des diamants bruts par pays, permettant ainsi à tous les participants au Processus de disposer d'un panorama complet en la matière,

Consciente que le fait de veiller à ce que les mineurs artisanaux soient payés au juste prix pour leurs pierres est une question distincte mais connexe méritant, selon la réunion plénière du Processus de Kimberley, de faire l'objet d'un examen à part entière, et que toute nouvelle initiative destinée à améliorer les pratiques d'évaluation devrait être accessible aux exploitants artisanaux et avoir pour but de servir leurs intérêts,

Se félicitant de l'importante contribution passée et présente des organisations de la société civile de l'ensemble des pays participants et de l'industrie diamantaire, en particulier du Conseil mondial du diamant, qui représente tous les volets de cette industrie au sein du Processus de Kimberley, à l'action menée à l'échelle internationale pour mettre un terme au commerce des diamants de la guerre,

Se félicitant également des initiatives volontaires d'autoréglementation de l'industrie diamantaire annoncées par le Conseil mondial du diamant, et estimant qu'un tel système volontaire d'autoréglementation contribue, comme il est dit dans la Déclaration d'Interlaken du 5 novembre 2002 sur le Système de certification des diamants bruts du Processus de Kimberley¹, à assurer un contrôle interne efficace des diamants bruts au niveau national,

Considérant que la souveraineté des États doit être pleinement respectée, tout comme les principes de l'égalité, de l'intérêt mutuel et du consensus,

Considérant également que le Système de certification du Processus de Kimberley, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003, ne sera crédible que si tous les participants adoptent les lois requises, accompagnées de systèmes de contrôle interne efficaces et crédibles conçus pour exclure les diamants de la guerre de la chaîne de production, d'exportation et d'importation de diamants bruts sur leur territoire et de part et d'autre de leurs frontières, tout en gardant à l'esprit que la diversité des méthodes de production, des pratiques commerciales et des contrôles institutionnels peut exiger l'adoption de démarches différentes pour satisfaire aux normes minimales, et engageant tous les participants à s'employer à assurer le respect général des normes du Processus de Kimberley,

Se félicitant des efforts déployés afin d'améliorer le cadre normatif du Processus de Kimberley, grâce à l'élaboration de nouvelles règles et procédures visant à encadrer les activités de ses organes de travail, de ses participants et de ses observateurs, et à la simplification des procédures d'élaboration et d'adoption des documents et des décisions, et de renforcer ainsi l'efficacité de son Système de certification,

1. *Réaffirme son appui ferme et constant* au Système de certification du Processus de Kimberley¹ et à l'ensemble du Processus;

2. *Considère* que le Système de certification du Processus de Kimberley facilite l'application effective des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre ceux qui se livrent au commerce des diamants de la guerre et contribue à prévenir les conflits alimentés par le trafic de diamants, et demande que soient intégralement appliquées les mesures déjà adoptées par le Conseil pour réprimer le commerce illicite de diamants bruts, notamment les diamants de la guerre contribuant à entretenir ces conflits;

3. *Est consciente* que les initiatives engagées à l'échelle internationale pour résoudre le problème des diamants de la guerre, notamment le Processus de Kimberley, ont fortement contribué au règlement des conflits et à la consolidation de la paix en Angola, en Côte d'Ivoire, au Libéria et en Sierra Leone;

4. *Prend note* des mesures prises pour renforcer l'application du Processus de Kimberley, notamment la poursuite de l'examen de l'application des règles imposées par son Système de certification aux ventes transfrontières sur Internet;

5. *Prend note également* de la décision prise par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce le 15 mai 2003 d'accorder, en ce qui concerne les mesures prises conformément au Système de certification du Processus de Kimberley, une dérogation prenant effet le 1^{er} janvier 2003 et expirant le 31 décembre 2006, puis, le 17 novembre 2006, de proroger cette dérogation jusqu'au 31 décembre 2012, et enfin, le 11 décembre 2012, de la proroger de nouveau jusqu'au 31 décembre 2018;

6. *Prend acte* du rapport que le Président du Processus de Kimberley a présenté en application de sa résolution 70/252², et félicite les participants, l'industrie diamantaire et les observateurs qui sont associés au Processus d'avoir contribué à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de son Système de certification;

7. *Constate* les progrès accomplis en 2016 par les groupes de travail, les participants et les observateurs du Processus de Kimberley dans la réalisation des objectifs fixés par le Processus pour renforcer l'évaluation par les pairs, améliorer la transparence et la fiabilité des statistiques, promouvoir la recherche concernant la traçabilité des diamants, encourager l'ouverture en élargissant la participation des gouvernements, de l'industrie diamantaire et de la société civile au Processus, favoriser l'appropriation du Processus par les participants et les observateurs, améliorer la diffusion et la communication de l'information et renforcer la capacité du Processus de faire face aux nouveaux problèmes;

8. *Note* que les rapports annuels sur la mise en œuvre du Système de certification du Processus de Kimberley sont la principale source d'informations complètes et régulières sur la mise en œuvre du Processus par les participants, et demande à ces derniers de se conformer à leurs obligations en la matière, en présentant chaque année des rapports de fond cohérents;

9. *Remercie* le Bélarus, le Cameroun, l'Inde, le Lesotho, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, la Sierra Leone et la Turquie d'avoir reçu des missions d'évaluation en 2016, et se félicite de l'engagement pris par ces pays de soumettre en permanence leur système de certification à des examens en vue d'y apporter des améliorations;

10. *Prend acte* du fait que plusieurs pays ont exprimé le souhait de recevoir une mission d'évaluation, à savoir le Botswana, le Brésil, le Ghana, Maurice, la

Namibie, la Norvège, le Panama, la République démocratique populaire lao et le Togo, et prie les autres participants de continuer d'inviter des missions d'évaluation et de participer activement au dispositif d'évaluation par les pairs du Processus de Kimberley;

11. *Prend acte également* des efforts faits par le Processus de Kimberley pour renforcer l'application et le contrôle du respect de ses règles, notamment pour assurer la coordination de la lutte contre les faux certificats, faire preuve de vigilance et assurer la détection et la déclaration des chargements d'origine suspecte ainsi que pour faciliter l'échange d'informations en cas de non-respect, et constate avec satisfaction que les participants et l'Organisation mondiale des douanes ont resserré leur collaboration en la matière;

12. *Souligne* qu'une participation aussi large que possible au Système de certification du Processus de Kimberley est essentielle, encourage les participants à contribuer aux travaux du Processus en demandant à y adhérer, en participant activement au Système de certification et en se conformant aux engagements qui en découlent, et affirme qu'il importe que les organisations de la société civile y soient plus étroitement associées;

13. *Demande* aux participants au Processus de Kimberley de continuer à mettre au point des règles et des procédures et à améliorer celles qui existent déjà afin de renforcer l'efficacité du Système de certification du Processus, et prend note avec satisfaction de la systématisation des travaux du Processus qui s'attachent à élaborer des règles et des procédures transparentes et uniformes et à améliorer son mécanisme de consultation et de coordination;

14. *Constata avec satisfaction* que les participants et les observateurs du Processus de Kimberley sont disposés à apporter leur soutien et une assistance technique aux participants qui éprouvent des difficultés passagères à respecter les dispositions de son Système de certification;

15. *Est consciente* du rôle important que joue le Processus de Kimberley dans la promotion du développement économique, en particulier dans l'extraction artisanale et à petite échelle des diamants, et recommande qu'une plus grande attention soit accordée aux questions liées au développement, notamment dans le cadre de l'initiative Diamants et Développement, dans le contexte du Processus;

16. *Se félicite* des nouvelles mesures adoptées par les pays de l'Union du fleuve Mano, à savoir la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone, pour donner suite à l'initiative régionale mise en avant dans la résolution 2153 (2014) du Conseil de sécurité, par laquelle ce dernier a levé l'embargo sur les exportations de diamants bruts en provenance de la Côte d'Ivoire, et se félicite également du soutien apporté avec constance aux pays de l'Union du fleuve Mano par l'équipe technique du Groupe de travail chargé du suivi et le groupe des Amis de l'Union du fleuve Mano, en particulier les efforts qui sont déployés pour officialiser le rôle du secrétariat de l'Union du fleuve Mano et s'attacher le concours d'autres partenaires d'exécution ou prestataires d'assistance technique;

17. *Prend note* que la réunion plénière du Processus de Kimberley en 2016 a pris acte des progrès accomplis par la République centrafricaine dans la mise en œuvre de la décision administrative et du cadre opérationnel pour la reprise des exportations de diamants bruts en provenance de son territoire, s'est réjouie que l'équipe de surveillance du Processus de Kimberley ait décidé de déclarer « zones

conformes » les sous-préfectures de Berbérati, Boda, Carnot et Nola, et a engagé les responsables du Processus en République centrafricaine à poursuivre la mise en œuvre à la fois de la décision administrative et des recommandations formulées par l'équipe de surveillance dans son rapport consacré à ses missions de terrain à Berbérati, Boda, Carnot, Gadzi et Nola en mars et en août 2016 et à continuer d'appliquer des mesures de vigilance renforcée et d'assurer la traçabilité des diamants bruts en provenance des quatre « zones conformes »;

18. *Prend note également* que la réunion plénière a noté que le Groupe d'experts sur la République centrafricaine, créé par la résolution 2127 (2013) du Conseil de sécurité et dont le mandat a été prorogé par la résolution 2262 (2016) du Conseil, avait recommandé au Comité de suivi tripartite de la République centrafricaine et à l'équipe de surveillance du Processus de Kimberley d'évaluer régulièrement la situation en matière de liberté de circulation dans toutes les zones conformes, à l'aune des critères proposés;

19. *Prend note en outre* que la réunion plénière s'est félicitée de la reprise par les États-Unis d'Amérique de leur projet d'aide au développement de la République centrafricaine, qui vise à renforcer les capacités de ce pays et à l'aider à mettre en œuvre la décision administrative et le cadre opérationnel pour la reprise des exportations des diamants bruts, et note que la réunion plénière a engagé d'autres participants et observateurs à envisager de fournir une aide technique complémentaire;

20. *Prend note* que la réunion plénière s'est réjouie que la République centrafricaine et ses voisins participant au Processus de Kimberley, à savoir le Cameroun, le Congo et la République démocratique du Congo, aient pris l'initiative de veiller à coopérer sur les questions relatives au respect des dispositions du Système de certification qui ont une dimension régionale, et a engagé la République centrafricaine et l'équipe de suivi du Processus de Kimberley à continuer de travailler en étroite collaboration avec les acteurs compétents du système des Nations Unies, notamment la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine et le Groupe d'experts sur la République centrafricaine, ainsi qu'avec la communauté internationale;

21. *Se félicite* que la réunion plénière du Processus de Kimberley se soit réjouie que la République bolivarienne du Venezuela participe de nouveau au Processus, et note que ce pays s'était engagé à accueillir, au plus tard six mois après la reprise des exportations, une visite d'examen à laquelle l'Ukraine serait invitée à participer, comme convenu dans le communiqué final de la réunion plénière de 2016;

22. *Se réjouit* que la réunion plénière ait encouragé le Gabon à inviter une mission d'experts sur son territoire avant la réunion intersessions de 2017 afin qu'il puisse entamer sa procédure d'admission au Processus;

23. *Prend note avec satisfaction* du rôle joué par le Mécanisme de soutien administratif relevant du Processus de Kimberley, dont le Conseil mondial du diamant a été l'organisme hôte en 2016;

23. *Réaffirme* la volonté du Processus de Kimberley de poursuivre le dialogue sur la prise de décisions et sur la définition du terme « diamants de la

guerre », conformément au communiqué final de la réunion plénière tenue à Johannesburg (Afrique du Sud) en novembre 2013³ ;

25. *Réaffirme également* l'importance de la nature tripartite du Processus de Kimberley, note que la réunion plénière du Processus a pris acte du fait que la Coalition de la société civile avait décidé, pour diverses raisons, de ne pas assister aux réunions du Processus en 2016 et a exprimé son souhait d'une large participation de la Coalition à l'avenir, se félicite à cet égard que la réunion plénière ait reconnu l'importance du travail de la société civile, se soit dite décidée à envisager des moyens de soutenir sa participation active et ait pris acte de la proposition du Président du Processus pour 2016 de créer un fonds d'affectation spéciale multidonateurs ou un mécanisme similaire qui soit acceptable pour tous les participants et observateurs, et se félicite également que la réunion plénière ait pris acte du fait que les représentants des organisations de la société civile ci-après avaient participé à la réunion plénière en qualité d'invités du Président en 2016 :

- a) Organisation centrafricaine pour le développement durable;
- b) Mines des arts et ressources centrafricaines;
- c) Comité de suivi du Processus de Kimberley à Berbérati;
- d) Association des femmes centrafricaines pour le développement durable;
- e) Good Governance Africa;

26. *Note* que la réunion plénière du Processus de Kimberley a accueilli avec satisfaction la proposition du Président du Processus pour 2016 visant à consolider la structure du Processus en le dotant d'un secrétariat qui pourrait assurer la continuité de ses travaux et en améliorer l'efficacité, et souligne que la réunion plénière a décidé que le prochain cycle d'examen serait l'occasion de débattre des moyens d'améliorer le Processus;

27. *Constate* que le secrétariat proposé pourrait faciliter les progrès du Processus de Kimberley dans la réalisation de ses buts et objectifs et notamment garantir une présence continue pour maintenir les contacts dans les pays faisant l'objet d'un suivi, assister le Président dans ses échanges avec les responsables publics et les autres parties prenantes et aider le Processus à traiter le cas des participants qui reprennent leur participation après avoir été suspendus, et note à cet égard que la réunion plénière s'est réjouie à la perspective d'éventuels moyens d'améliorer la coopération avec le système des Nations Unies;

28. *Note* que la réunion plénière a observé que, pour les pays souhaitant s'assurer que leurs diamants bruts sont correctement évalués, il serait utile d'adopter une méthode cohérente et de faire en sorte que les fonctionnaires chargés de la mettre en œuvre soient dûment formés et reçoivent une assistance technique;

29. *Constate* que la réunion plénière a pris note de l'opinion exprimée par le Président du Processus Kimberley et certains participants aux forums spéciaux sur l'évaluation organisés par la présidence en 2016, selon laquelle une telle méthode pourrait reprendre plusieurs des procédures devant être suivies par les participants au Processus, notamment la mise en place de protocoles normalisés de préparation et de tri pour les diamants bruts en vue de leur évaluation, la prise en compte des

³ Voir A/68/649.

prix pratiqués à la même période pour des diamants bruts comparables, dans la mesure du possible, et la mise au point, pour les cas où cela n'est pas possible, d'un procédé consistant à évaluer les diamants bruts sur la base des transactions effectuées à la même période, de façon transparente et objective et en s'inspirant des pratiques du secteur, et note à cet égard que le Conseil mondial du diamant, intervenant en qualité d'observateur, a rappelé que tous les débats présents et futurs devaient tenir compte des lois sur la concurrence et des lois antitrust;

30. *Note* que la réunion plénière du Processus de Kimberley a demandé au sous-groupe de l'évaluation du Groupe de travail des experts diamantaires d'inviter l'Organisation de coopération et de développement économiques à collaborer avec le Processus pour faire avancer ses travaux, conformément aux règles et procédures en vigueur;

31. *Constate avec satisfaction* que la réunion plénière du Processus de Kimberley a pris note des travaux du Comité du règlement intérieur touchant la coopération du Processus avec les organisations extérieures et du fait que le Comité entendait continuer de débattre de cette question;

32. *Souhaite* que le Système de certification du Processus de Kimberley soit encore mieux appliqué, et prend note des nouvelles mesures prises pour accroître le partage de l'information et la coopération à cette fin;

33. *Note* que le Groupe de travail sur les statistiques du Processus de Kimberley s'est réjoui de la poursuite des débats sur l'étude concernant l'utilisation de la technologie de la chaîne de blocs dans le contexte du Système de certification du Processus;

34. *Prend note avec une profonde reconnaissance* de l'importante contribution que les Émirats arabes unis, qui ont présidé le Processus de Kimberley en 2016, ont apportée à la lutte contre le commerce des diamants de la guerre, et se félicite que l'Australie ait été choisie pour assurer la présidence du Processus en 2017, l'Union européenne devant assurer la vice-présidence en 2017 et la présidence en 2018, et l'Inde devant remplir ces fonctions en 2018 et 2019;

35. *Prie* le Président du Processus de Kimberley de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur la mise en œuvre du Processus;

36. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session la question intitulée « Les diamants, facteur de conflits ».